

Département des ARDENNES

COMMUNE DE COUCY

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de COUCY (08300) présentée par la société SAS Eoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles)

## CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

L'objet de cette enquête publique est :

- d'informer le public de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Coucy,
- de recueillir les avis et les observations du public sur les conséquences et les répercussions d'un tel projet.

La décision n°E22000038/51 du 14 avril 2022 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Benoît WATIER, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique, conduite par mes soins s'est déroulée :

**du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus**

soit une durée de 31 jours consécutifs en application de l'Arrêté n°2022-432 de Monsieur le Préfet des Ardennes du 23 août 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique.

Les communes situées dans un rayon de 6 kms autour de ce projet ont été informées de cette enquête-publique, à savoir les communes de : Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Biermes, Corny-Macheromenil, Coucy, Doux, Ecordal, Faux, Givry, Lucquy, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Rethel, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sault-Les-Rethel, Seuil, Sorbon, Sorcy-Bauthémont et Thugny-Trugny.

## Sur la publicité de l'enquête publique

### **J'atteste que,**

◆ l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'Arrêté n°2022-432 de Monsieur le Préfet des Ardennes du 23 août 2022 :

- dans la presse, par une parution dans deux journaux locaux :« L'Union-L'Ardennais » et « La semaine en Ardennes », quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
- sur la page d'accueil du site internet de la commune de Coucy,
- par affichage dans les communes concernées par ce projet, à savoir les communes de Coucy (siège de l'enquête) et Coucy 2 annexe ainsi que dans les 23 mairies dans un rayon de 6 kms,
- par un affichage in situ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- sur le site internet des Services de l'Etat des Ardennes,
- par le dépôt dans chaque boîte aux lettres des habitants de Coucy et Coucy 2 annexe, d'un flyer reprenant les dates de l'enquête publique ainsi que les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

### ***Pièce jointe n° 1 du présent rapport***

- par des articles dans la presse régionale.

### ***Pièce jointe n° 2 du présent rapport***

◆ L'ensemble de l'affichage a fait l'objet de constats d'huissiers en date des 9 septembre, 28 septembre et 27 octobre 2022.

### ***Pièce jointe n°3 du présent rapport***

### **Je considère que,**

◆ la publicité concernant cette enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires.

#### Sur la mise à disposition du dossier

### **J'atteste que,**

◆ La mairie de Coucy (siège de l'enquête) ainsi que Coucy 2 annexe ont été dépositaires d'un dossier complet sous forme papier durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

◆ Le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, dès l'ouverture de l'enquête.

### **Je regrette,**

◆ L'absence du poste informatique contenant le dossier dématérialisé, en mairie de Coucy, lors de l'ouverture de l'enquête publique, comme le stipule l'article 3 de l'arrêté préfectoral. Cet oubli a été corrigé, très rapidement, par le maître d'ouvrage.

Ce manquement, très rapidement corrigé, ne peut être retenu comme une entrave au bon déroulement de l'enquête publique. En effet, le public avait à sa disposition un dossier complet sous forme papier, dès l'ouverture de l'enquête.

### **Je considère que,**

◆ Le public a bénéficié de conditions matérielles satisfaisantes pour prendre connaissance du dossier.

#### Sur la mise à disposition des registres d'enquête

### **J'atteste que,**

◆ Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Coucy et de Coucy 2 annexe durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

◆ Un registre dématérialisé a été ouvert sur un site dédié à l'enquête publique. Les observations du public pouvaient y être déposées soit par une adresse internet soit par courriel.

**Je précise que,**

◆ L'emploi du site pour l'enregistrement des observations sous forme dématérialisée de la société Préambules, prestataire de VSB Energies Nouvelles, était très simple d'utilisation pour le public et le commissaire enquêteur. Cette accessibilité aisée apporte un vrai plus pour permettre l'expression du grand public.

**Je regrette que,**

◆ Le site de la société Préambules, hébergeant le registre dématérialisé, a rencontré un souci technique, le 26 octobre de 16h36 à 18h00. Le service technique du site a recensé huit personnes ayant tenté de contribuer sans succès durant ce laps de temps.

Suite à de nombreux échanges avec les services de la Préfecture, j'ai décidé, avec l'accord de Monsieur Bertrand CAPITAIN, Directeur de la Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires, la poursuite de la procédure en cours.

En effet, j'estime que les contributions non portées sur le registre dématérialisé ne sont pas de nature à modifier mon avis sur la perception du public concernant le projet au vue des 466 autres contributeurs.

De plus, malgré le soucis rencontré avec le registre dématérialisé, les personnes avaient la possibilité d'envoyer leurs contributions par courriel à l'adresse :[enquete-publique-4174@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4174@registre-dematerialise.fr) qui était restée opérationnelle.

Enfin, deux personnes n'ayant pu enregistrer leurs observations sur ce registre dématérialisé durant ce laps de temps, me les ont transmises durant ma permanence (courriers annexés au registre papier n°11 et 12).

Il n'en demeure pas moins, qu'il est toujours regrettable qu'un souci technique même mineur empêche six contributeurs de donner leurs avis ou leurs questionnements sur le projet.

***Pour rappel, annexe n°4 du présent rapport***

**Cependant, je considère que,**

◆ Le public a bénéficié de bons outils matériels permettant de formuler ses observations, remarques, suggestions et contre-propositions sur le projet que se soit durant les permanences du commissaire enquêteur, les heures d'ouvertures de la mairie, le registre sous forme dématérialisé.

## Sur la participation du public

### **J'observe que,**

- ◆ La participation du public a été très importante. En effet, 469 contributeurs se sont manifestés durant cette enquête publique.
- ◆ 39 personnes ont émis des contributions sur les registres papier de Coucy et de Coucy 2 annexe.
- ◆ 11 courriers ont été adressés à mon intention au siège de l'enquête publique.
- ◆ 207 contributeurs se sont exprimés sur le registre dématérialisé.
- ◆ 1 479 personnes ont visités le site dématérialisé et 646 téléchargements de documents y ont été effectués.
- ◆ 212 signataires se sont exprimés au travers d'une pétition,
- ◆ Au total, 469 contributeurs ont émis 1 249 observations.

### **J'estime que,**

- ◆ Le public a bénéficié de bonnes conditions pour émettre ses observations, remarques, suggestions et critiques, en effet :
  - 5 permanences, de 3 heures chacune ont été tenues entre Coucy et Coucy 2 annexe à des jours et des heures différentes dont une permanence tenue un samedi matin,
  - les registres papier restaient accessibles aux heures d'ouverture de la mairie de Coucy et Coucy 2 annexe durant les heures d'ouverture,
  - un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4174>,
  - une adresse mail, à cette même adresse, était également disponible sur la même période,
  - une adresse postale, à mon intention, était ouverte durant toute la durée de l'enquête publique.

## **Je considère que,**

◆ Toutes les observations émises sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courriels, par courriers postaux, par voie pétitionnaire ont été totalement reprises dans le procès-verbal des observations du public.

◆ Une grille de synthèse des observations, en fonction des thématiques retenues, a fait également l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage. J'ai commenté chaque réponse faite sur ces thématiques.

## **Je constate que,**

◆ La population s'est massivement mobilisée durant cette enquête publique. En effet, 469 contributeurs se sont manifestés durant l'enquête publique.

◆ Quatre des cinq permanences ont connu une fréquentation active et constante, notamment la permanence à Coucy 2 annexe avec 12 contributeurs.

◆ Le registre dématérialisé a connu une très forte affluence avec 207 contributeurs. On observe logiquement des pics de fréquentation sur le site les soirs et les week-end.

◆ Les 212 signataires de la pétition dont la représentativité par communes est la suivante :

- Amagne = 179 personnes
- Rethel = 7 personnes
- Reims = 5 personnes
- Coucy = 4 personnes
- Sault-Les-Rethel = 3 personnes
- Ambly-Fleury = 2 personnes
- Thugny-Trugny = 2 personnes
- Betheny = 2 personnes
- Novy-Chevrières = 1 personne
- Lucquy = 1 personne
- Semuy = 1 personne
- Sorcy-Bauthémont = 1 personne
- Sedan = 1 personne
- Avançon = 1 personne
- Vouziers = 1 personne
- Attigny = 1 personne

## **Je précise que,**

◆ Pour les personnes identifiées ayant faits plusieurs contributions n'ont été retenues que les observations apportant de nouveaux éléments afin d'éviter des doublons.

## **J'estime que,**

◆ Cette mobilisation très importante traduit l'importance que suscite ce projet aux yeux de la population.

◆ Même si des personnes se sont exprimées sous couvert d'anonymat, il apparaît tout de même qu'une grande majorité des contributeurs provient de Coucy et de ses environs et notamment du village d'Amagne.

En effet, il est à remarquer que contrairement à certaines enquêtes sur l'éolien, les opposants nationaux à cette filière ne se sont pas manifestés rendant ainsi ces résultats beaucoup plus lisibles et crédibles sur les choix et les envies de la population locale directement concernée par ce projet.

De même, sur les 212 signataires de la pétition, 199 personnes sont issues du périmètre des 6 kms autour du site d'implantation du projet.

◆ Une mobilisation de 469 contributeurs composée à 92 % de personnes opposées au projet m'interpelle et doit aussi interpeller les pouvoirs publics.

De plus, il apparaît très clairement dans les propos des personnes venues durant les permanences et en analysant les observations sur le registre dématérialisé, que la population locale n'est pas profondément anti éolienne mais contre ce projet en particulier.

## **Sur les observations en fonction des thématiques**

Les résultats de cette enquête publique ne peuvent servir pour établir des statistiques, en effet :

- rien n'empêche une personne de s'exprimer sous couvert d'anonymat sur le registre dématérialisé et de s'exprimer officiellement sur le registre papier créant ainsi un doublon,
- il est dans la nature humaine que les personnes opposées à un projet se mobilisent plus que les personnes ayant un avis favorable.

Après analyse des différents points abordés dans les contributions recueillies, sur les registres papier, les courriers postaux, le registre dématérialisé et la pétition, j'ai établi une grille d'analyse par thématique dont les principaux thèmes obtenus sont :

- \* Opposition au projet
- \* Saturation paysagère et proximité des habitations
- \* Nuisances diverses
- \* Problèmes écologiques
- \* Projet à but uniquement financier
- \* Risques pour la santé humaine et animale
- \* Faiblesse de la production et performances contestées
- \* Impacts négatifs sur la biodiversité
- \* Problèmes liés au démantèlement et au recyclage
- \* Dépréciation immobilière
- \* Manque de concertation
- \* Solutions alternatives
- \* Photomontages et études orientées
- \* Impacts sur les sites et les monuments historiques
- \* Anti éolien

Ces thèmes ont été commentés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et je les ai analysés dans le chapitre 7 relatif au traitement des observations du public.

Ces thématiques seront synthétisées dans le chapitre suivant.

### Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

#### **Je note que,**

◆ Lors de la remise du procès-verbal des observations du public, j'ai précisé au maître d'ouvrage qu'il était souhaitable que le mémoire en réponse réponde nominativement à chaque contributeur.

◆ Le maître d'ouvrage a préféré opter pour une réponse plus globalisée en répondant aux contributions sous la forme de thématiques ce qui permettrait d'après lui :

- une réponse plus pertinente et plus satisfaisante pour le contributeur qu'une réponse nominative succincte,
- un gain de temps dans la rédaction.



## **Je regrette que,**

◆ Le maître d'ouvrage a privilégié cette approche. En effet, même si je comprends aisément qu'il est difficile de répondre avec précision à autant de contributions dans un délai aussi court, j'estime cependant qu'il est préférable de répondre nominativement à chaque contribution, cela permet à chaque contributeur :

- d'avoir le sentiment d'avoir été lu et que le maître d'ouvrage a pris le temps de lui répondre personnellement,
- de retrouver plus facilement dans ce rapport très dense les réponses du pétitionnaire à ces préoccupations et à ces questionnements personnels.

### Sur le dossier soumis à l'enquête publique

#### Sur la forme

◆ le dossier est complet et contient les pièces requises conformément aux termes de l'article L.123-3 du Code de l'environnement.

◆ le dossier en format A3 est très volumineux et très technique. Cependant, le résumé non technique est de lecture plus aisée permettant ainsi au public d'en saisir, partiellement les grandes lignes concernant les principaux impacts du projet et les principales mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

## **J'observe que,**

◆ Suite à une recommandation de l'Autorité environnementale, une étude de saturation a été ajoutée par le maître d'ouvrage au dossier.

### Sur le fond

#### ► **Le projet**

## **Je constate que,**

◆ Le dossier reprend tous les enjeux, les impacts et les dangers dans les différentes études.

◆ Le dossier recense et traite également tous les dangers potentiels du projet.

◆ Ce projet est en phase avec le Paquet Energie Climat de l'Union Européenne fixant à 27 %, le pourcentage d'énergies renouvelables dans son mix énergétique à l'horizon 2030.

◆ La France ayant pour sa part inscrit dans la loi relative à la transition énergétique de 2015 que la part des énergies renouvelables devait représenter 32 % de la consommation d'énergie en 2030.

◆ La commune de Coucy ainsi que la Communauté de Communes du Pays Rethélois percevront des retombées financières significatives pour le budget des collectivités lors de l'éventuelle exploitation de ce parc éolien.

◆ La production de ce projet de parc éolien aurait une production annuelle nette estimée comprise entre 23.7 et 25.8 GWh par an.

### **Je regrette que,**

◆ Le dossier comporte de nombreuses incohérences et approximations tant dans les études que dans les chiffres annoncés.

### **► Le choix du site**

### **Je note que,**

◆ Le choix du site répond aux caractéristiques demandées pour l'implantation d'un parc éolien. En effet, cette zone est constituée de grandes plaines agricoles légèrement vallonnées permettant comme le montre les études des conditions suffisamment venteuses pour ce type de projet.

◆ Dans les trois variantes qui ont été étudiées, le maître d'ouvrage a privilégié la variante présentant le meilleur compromis entre les impératifs technico-financiers et la prise en compte des enjeux environnementaux.

◆ Le choix d'implantation des éoliennes en bordure de chemin permet une optimisation des chemins en atténuant, de fait, l'impact sur la biodiversité et l'emprise agricole.

◆ La zone choisie n'est pas préjudiciable pour les radars militaires ou météorologiques et hors couloirs aériens.

**Je regrette que,**

◆ Le projet d'implantation du parc éolien s'inscrit dans une zone à très forts enjeux écologiques.

◆ Le projet d'implantation se positionne sur une zone restreinte au milieu de plusieurs villages. En effet, la ZIP est encerclée par les zones habitées de Coucy, Coucy 2 annexe, Lucquy et Amagne.

### ► **La communication et la médiation**

**J'observe que,**

◆ 3 réunions publiques (janvier 2017, décembre 2018, juin 2019), 2 journées d'information à Coucy en avril 2021 et une journée d'information à Amagne en juillet 2021 sont une bonne base pour permettre des échanges avec la population locale.

◆ Devant les tensions générées par le projet, le maître d'ouvrage a eu recours à un consultant indépendant pour tenter une médiation entre :

- le maire de la commune de Coucy et VSB Energies Nouvelles favorables au projet,
- les élus de la commune d'Amagne et l'association « Bien Vivre à Amagne » tous deux opposés au projet.

J'estime que le recours à la médiation est une approche très constructive de la part du maître d'ouvrage permettant, dans l'idéal, d'aplanir les tensions et de permettre l'émergence d'un compromis acceptable par les différents protagonistes sur la mise en œuvre du projet éolien.

Lors de rencontres séparées organisées par le consultant indépendant, la médiation et les modalités qui en découlent ont été acceptées par les différentes parties le :

- 20 mai 2022 par les élus d'Amagne et de Coucy,
- 4 juin 2022 par l'association « Bien Vivre à Amagne ».

Plusieurs réunions ont été organisées :

- le 2 juin 2022 en présence de Monsieur le Maire de Coucy et VSB Energies Nouvelles,

- le 4 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en présence des élus d'Amagne et VSB Energies Nouvelles,
- le 2 juillet 2022 avec l'association « Bien Vivre à Amagne ».

**Je regrette que,**

◆ Le maître d'ouvrage n'ait eu des échanges avec l'association « Bien vivre à Amagne » qu'à partir de janvier 2022. L'ouverture de discussions avec cette association opposée à ce projet me paraît bien tardive.

◆ La tentative de médiation se soit soldée par un échec malgré les concessions consenties par VSB Energies Nouvelles mais également par voie de conséquence par le Maire de Coucy.

Autant, je peux comprendre l'opposition des élus d'Amagne vis à vis du projet éolien, autant j'avoue ne pas comprendre le positionnement de ces élus durant cette médiation. En effet, pourquoi accepter :

- le 20 mai 2022, les modalités d'une médiation recherchant un compromis concernant la mise en œuvre du projet éolien de Coucy,
- les réunions du 2 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

et voter à l'unanimité, en conseil municipal dès le 3 juin 2022, contre ce même projet éolien anéantissant de fait, dès le départ les chances de faire aboutir favorablement cette médiation.

-

*Pièce jointe n°4 du présent rapport*

► **L'énergie produite**

**Je regrette que,**

◆ Le maître d'ouvrage annonce, dans ces études, une production annuelle de 33 Gwh. En réalité, le maître d'ouvrage reconnaît que la production annuelle nette estimée serait comprise entre 23.7 et 25.8 GWh par an. Une surestimation de près de 25 % impacte inévitablement la rentabilité du projet.

◆ De même, le maître d'ouvrage annonce, dans la note de présentation, que la production annuelle du projet permet de couvrir les besoins de 10 000 à 13 000 foyers.

Hors d'après les données fournies par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), la consommation électrique d'un foyer en 2021 était de 4.862 MWh par an, on peut donc estimer, en se basant sur une production annuelle médiane de 24,8 Gwh que ce projet éolien pourrait couvrir les besoins d'environ 5 100 foyers (24 800 / 4.862).

Ce chiffre est sans aucune mesure comparable aux 10 000 à 13 000 foyers annoncés initialement par le maître d'ouvrage.

## ► Les impacts

### ● Sur la santé humaine

◆ Durant l'étude acoustique, le maître d'ouvrage n'a pas observé de dépassement réglementaire dans les simulations.

Il n'en demeure pas moins que la proximité des émergences sonores vis à vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesures acoustiques, ainsi que les hypothèses prises doivent être suivies d'une vérification et d'une validation par une campagne de mesure à la mise en service éventuelle du parc.

En effet, la nuisance sonore est l'une des principales craintes émises par les riverains durant cette enquête. Afin de limiter au maximum cette nuisance, la pose de « peignes » ou de « serrations » sur les pales des éoliennes de ce parc sera nécessaire.

Dans ses conclusions de 2017, l'Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) (...) souligne que les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores (...).

Même si ces conclusions sont rassurantes, l'ANSES reconnaît également que (...) les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible (...).

### **Je constate et regrette que,**

◆ Le maître d'ouvrage n'a pas réactualisé l'étude acoustique datant de début 2018 en prenant en compte le projet de parc éolien de Doux situé à 2 kms. Il en résulte malheureusement des conclusions non pertinentes.

- Sur le cadre de vie

**J'observe,**

◆ Les éoliennes de ce projet sont considérées par la majorité de la population comme étant beaucoup trop proche des habitations. En effet, d'un coté il est constaté la saturation visuelle du sud du département et de l'autre ce nouveau projet pouvant dénaturer une zone où n'est présent actuellement aucun parc éolien.

Il est malheureusement certain que des éoliennes atteignant 180 m en bout de pales ne peuvent s'insérer dans le paysage sans engendrer un minimum de nuisances plus ou moins acceptables.

**Je regrette que,**

◆ L'éolienne E1 située sur un relief la rende prégnante sur les habitations d'Amagne. Bien que respectant la loi ENE du 12 juillet 2010 imposant un éloignement d'un minimum de 500 mètres, cette éolienne distante de 590 m des habitations est particulièrement impactante pour cette commune.

◆ L'éolienne E2 étant décalée par rapport à l'éolienne E1 est également prégnante mais dans une moindre mesure.

◆ La proximité des éoliennes E3 et E4 du projet sur les communes de Coucy, de Coucy 2 annexe et dans son prolongement immédiat le bourg de Lucquy.

De plus, si l'on ajoute le projet éolien de la commune de Doux très proche de cette zone, le cadre de vie des habitants des bourgs cités ci-dessus en sera d'autant plus défavorablement impacté.

- Sur la biodiversité

**J'observe que,**

◆ Le projet d'implantation du parc éolien se situe dans une zone à forts enjeux écologiques. En se focalisant sur l'Aire d'Etude Rapprochée (6 kms autour de la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes), est recensé :

- 4 ZNIEFF de type 1,
- 1 ZNIEFF de type 2,
- 1 ZICO,
- 1 zone de protection de biotope (APB),
- 1 site NATURA 2000.

- ◆ Le Schéma régional Eolien (SRE) définit ce secteur comme :
  - une zone à enjeux forts pour les oiseaux,
  - un couloir important pour les oiseaux migratoires,
  - un couloir migratoire potentiel pour les chiroptères.
- ◆ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) inventorie sur ce secteur :
  - un couloir écologique des milieux ouverts à restaurer,
  - un couloir écologique des milieux humides à restaurer,
  - une trame aquatique à préserver,
  - un corridor écologique des milieux boisés à restaurer.

**Je note que,**

- ◆ Le maître d'ouvrage, à la volonté, de limiter la mortalité en installant :
  - des systèmes de bridages en fonction de la période et des conditions climatiques,
  - le matériel (Pro-Bat) régulant l'activité des éoliennes en fonction de paramètres météorologiques,
  - des moyens de détection des chiroptères (caméra thermique et enregistreurs à ultrasons).

**Je regrette que,**

◆ Les mesures mises en place de façon préventive par le maître d'ouvrage seront insuffisantes pour limiter les effets sur ce secteur à très forts enjeux écologiques.

◆ Le pétitionnaire admet bien tardivement ne pas répondre aux directives EUROBATS en plaçant l'éolienne E3 à seulement 110 m en bout de pales d'un boisement.

**► Les photomontages**

**Je note que,**

- ◆ Tous les photomontages ont été réalisés par un bureau d'étude paysager.

## **J'observe que,**

- ◆ Le traitement et l'interprétation des photomontages peut prêter à discussion.
- ◆ Quelques exemples de photomontages en zones habitées :
  - Photomontage 5 concernant la commune de Doux  
J'observe que si l'on se place suffisamment proche des habitations les 4 éoliennes sont totalement masquées alors que la perception serait différente en reculant de quelques mètres.
  - Photomontage 9 concernant la commune d'Amagne  
Je constate que sous l'angle choisi une seule maison individuelle de type F5 dissimule la totalité d'une éolienne et la quasi totalité d'une deuxième alors que si l'on se décale un peu sur la droite ou sur la gauche les 2 éoliennes redeviennent bien présentes dans le paysage.
  - Photomontage 17 concernant l'église abbatiale classée de Novy-Chevrières  
En se plaçant suffisamment près de la haie de thuyas bordant le cimetière communal, les 4 éoliennes du projet sont totalement occultées alors qu'en se décalant un peu sur la gauche le résultat est différent.

- ◆ Quelques exemples de photomontages en zones non habitées :
  - photomontage 1 Coucy,
  - photomontage 3 en direction de Coucy 2,
  - photomontage 8 Amagne,
  - photomontage 14 Novy-Chevrières.

J'observe que la végétation en ce mois d'août 2021 (date de la réalisation de ce photomontage) ne permet pas de masquer la présence imposante des éoliennes du projet.

Je suis particulièrement frappé par le photomontage n°14 réalisé sur la commune de Novy-Chevrières. La vue sur 14 parcs éoliens existants du Sud Ardennes est saisissante.

## **Je regrette que,**

- ◆ A nouveau, aucune référence au projet en instruction du parc éolien de Doux n'est mentionnée contrairement aux affirmations figurant sur la légende du document en page 1.



## ► Le démantèlement

◆ Les conditions de démantèlement des installations, la remise en état du site ont été modifiées et durcies par l'arrêté du 22 juin 2020.

◆ Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.

◆ Dans le cas du projet de Coucy, le montant des garanties financières est de 570 000 €.

### Sur l'avis des communes du périmètre de 6 kms

A ce jour, je n'ai reçu que 5 avis sur les 23 communes pouvant s'exprimer pour rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

#### **Je constate que,**

Les communes d'Amagne, de Lucquy, de Rethel et de Saulces-Monclin se sont prononcées contre ce projet.

### Sur l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et le mémoire en réponse

Dans son avis du 29 mars 2022, l'Ae a émis 17 recommandations concernant le projet. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire de réponse du maître d'ouvrage en juillet 2022.

Ayant longuement analysé et commenté ces recommandations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage (page 29 à 40), je ne reprendrai ici que les principaux faits marquants.

#### **Je regrette que,**

◆ Le choix du tracé de raccordement électrique ainsi que le choix du poste source ne sont pas connus à ce stade du dossier. Ce manque d'information, non imputable au maître d'ouvrage, ne permet pas de mesurer les impacts environnementaux qui en découlent.

◆ La surestimation d'environ 25 % de la production annuelle du projet rend, très imprécises les réponses fournies par le maître d'ouvrage aux recommandations de l'AE n°8 et 9 concernant le nombre de foyers alimentés par le projet, le retour énergétique ainsi que le retour de l'installation au regard des émissions de GES.

◆ L'absence d'un point de vue dans la commune d'Amagne dans l'étude d'encerclement est préjudiciable. En effet, l'éolienne n°1 et dans une moindre mesure l'éolienne n°2 du projet, ont de part leurs positionnements en hauteur une vue surplombante vis à vis de ce bourg. Un point de vue depuis cette commune aurait permis d'en mesurer les impacts.

### **Je regrette tout particulièrement que,**

◆ Le maître d'ouvrage affirme ne pas se sentir concerné par l'objectif n°7 du SRADDET consistant à préserver et reconquérir la trame verte et bleue. Cette non implication du maître d'ouvrage est dramatique au regard des deux couloirs migratoires traversant la zone d'implantation potentielle (ZIP).

◆ La non prise en compte du projet de parc éolien de la commune de Doux dans toutes les études du maître d'ouvrage, même les plus récentes (étude d'encerclement en date du 29 juillet 2022) est incompréhensible.

En effet, ce projet de parc éolien « Les Gaudines – Doux » est en instruction depuis le 24 février 2020 et en enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 2022.

La non intégration des données de ce projet distant de seulement 2 kms et composé de 3 aérogénérateurs de 190 m en bout de pales fausse complètement toutes les études.

En effet, dans ces conditions, il est impossible de donner crédit aux analyses et aux conclusions fournies par le maître d'ouvrage concernant, notamment :

- les phénomènes d'encerclement,
- la saturation visuelle,
- les effets cumulés sur les différentes aires d'études,
- les impacts (acoustiques, infrasons, effets stroboscopiques ...),
- les impacts sur le paysage et le patrimoine,
- les impacts sur le milieu naturel (les couloirs écologiques, les ZNIEFF, les chiroptères et l'avifaune en général).

De plus, cela se traduit par des réponses erronées de la part du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux recommandations n°1, 6, 12, 14, 15, 17 de l'Autorité environnementale (Ae).

## **En conclusion**

### **Points positifs du projet**

◆ Ce projet participe à la loi relative à la transition énergétique de 2015 imposant que la part des énergies renouvelables devrait représenter 32 % de la consommation d'énergie en 2030.

◆ La commune de Coucy obtiendra des retombées supplémentaires permettant la réalisation de divers projets au bénéfice des habitants de la commune.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Rethémois percevra également des retombées financières non négligeables permettant aux habitants de bénéficier aussi du projet de Coucy.

◆ La tentative du maître d'ouvrage de rechercher un compromis avec les élus d'Amagne et l'association « Bien Vivre à Amagne ». Bien que cette médiation a échoué, cet échec ne peut être imputable au maître d'ouvrage.

### **Points négatifs du projet**

◆ Une mobilisation très importante de la population locale, constituée de 469 contributeurs qui se sont prononcés très clairement à 92 % contre ce projet.

◆ Le vote contre ce projet dans les municipalités d'Amagne, de Lucquy, de Rethel et de Saulces-Monclin.

◆ Le projet se situe dans une zone actuellement dépourvue de parc éolien ce qui va à l'encontre des préconisations du SRE (Schéma Régional Eolien) qui recommande de privilégier les pôles de densification évitant ainsi le mitage du paysage.

◆ La zone d'implantation du projet (ZIP) est encerclée de plusieurs villages représentant un triangle ayant pour sommet Coucy, Amagne, Coucy 2 et dans son prolongement Lucquy.

◆ De part leurs proximités et leurs positionnements situés sur un relief, les éoliennes E1 et dans une moindre mesure E2 sont particulièrement prégnantes sur la commune d'Amagne.

◆ La proximité des éoliennes E3 et E4 du projet sur les zones résidentielle de Coucy, de Coucy 2 annexe et dans son prolongement immédiat le bourg de Lucquy ont un impact trop important.

De surcroît, si l'on ajoute le projet éolien de la commune de Doux très proche de cette zone, la perception réelle d'encerclement impactera d'autant plus le cadre de vie de ses habitants.

◆ L'éolienne E3 distante de seulement 110 m en bout de pales d'une zone de boisement ce qui va à l'encontre des directives EUROBATS.

◆ La zone d'implantation potentiel s'inscrit dans une zone à très forts enjeux écologiques constitués principalement de 2 couloirs migratoires, 5 ZNIEFF et d'un site Natura 2000.

◆ Les propos du maître d'ouvrage affirmant ne pas se sentir concerné par l'objectif n°7 du SRADDET consistant à préserver et reconquérir la trame verte et bleue interpelle sur les préoccupations réelles de VSB Energies Nouvelles en matière d'écologie alors que le projet est traversé par deux couloirs migratoires et une zone à enjeux forts pour les oiseaux.

◆ L'absence, volontaire ou involontaire, du projet de parc éolien de la commune de Doux en instruction depuis le 24 février 2020 dans toutes les études même les plus récentes (étude de saturation du 29/7/2022) discrédite l'ensemble du projet.

En effet, cette non prise en compte de ce projet distant de seulement 2 kms rend toutes les conclusions de ces études fausses et erronées.

◆ Le maître d'ouvrage annonce une production annuelle de 33 Gwh. Il s'avère, en réalité, comme l'admet le pétitionnaire, que cette dernière est comprise entre 23.7 et 25.8 GWh ce qui engendre une surestimation de la production de près 25 %.

De plus, le maître d'ouvrage annonce dans sa note de présentation (page 12) que la production annuelle du projet permet de couvrir les besoins de 10 000 à 13 000 foyers.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire estime maintenant que le projet couvre les besoins de 7 000 foyers. Ce chiffre est certes plus réaliste mais il est encore surestimé de 25 %.

En effet, dans la réalité, ce projet est en mesure de couvrir les besoins d'environ 5 100 foyers (page 13 de cette conclusion).

**En conséquence, ces manquements, ces approximations et ces surestimations excessives remettent en cause définitivement l'intérêt même du projet au regard des trop nombreux impacts négatifs énumérés précédemment.**

**Avis**

**J'émet un AVIS DEFAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de COUCY (08300) présentée par la société SAS Eoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles).

Remarque complémentaire

J'observe malheureusement au quotidien qu'un pourcentage important de la population estime ne pas être entendu par l'Etat. L'autorité en charge de ce dossier a l'occasion de répondre aux attentes légitimes de la population locale.

Fait à Sormonne, le 25 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur



Benoît WATIER



